# Accord-cadre. Montant maximum. Crédits budgétaires alloués. Offre inacceptable (conditions)

## Revue - Marchés Publics

### Source - Jurisprudence

**1.**Les crédits budgétaires alloués à un marché passé sous la forme d’un accord-cadre peuvent être inférieurs au montant maximum prévu par cet accord.

**2.**Dans ce cas, une offre ne peut être déclarée comme inacceptable au sens des articles [L 2152-1](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037703647) et [L 2152-3](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037703651) du code de la commande publique au motif qu’elle excède le montant de ces crédits budgétaires qu’à la condition que ce dernier montant ait été porté à la connaissance des candidats (CE, 12 juin 2024, *société Actor France*, n° 475214).